

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23),  
pour l'animation « Nuit Blanche »**

**POL-130-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'organisateur, la commune de MORESTEL ;
- Abroge l'arrêté POL-117-2023 ;
- Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou accident dû à la forte influence de personne ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de l'animation et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation **sur la Grande Rue entre le passage du corps de garde et la place Saint-Symphorien** selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52), dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec le passage du corps de garde jusqu'à la place Saint-Symphorien.  
La rue Sous la ville (V.C. 23) est barrée à l'intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable **du Samedi 23 Septembre 2023 de 16h00 au Dimanche 24 Septembre 2023 à 03h00.**

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Routes barrées.

**Article 3** La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée par les services organisateurs et contrôlé par la Police Municipale de Morestel.

**Article 4** L'accès aux commerces et à l'animation se fera :

- Côté Nord : Place Saint Symphorien (R.D.16) – Rue de la Manine (V.C.15) – Place des Quatre-Vies.
- Côté Sud : Grande Rue (V.C.52)

**Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 20 Septembre 2023 ,  
Le Maire, Frédéric VIAL

